

OBJECTIF MASSIF

LE MAGAZINE ÉCO DU MASSIF

CENTRAL

Numéro 7 - 4,50 € - trimestriel

N°7

ENTREPRISES

LA MANGOUNE
A DE L'APPÉTIT



© Ludovic Combe

ENTREPRISES

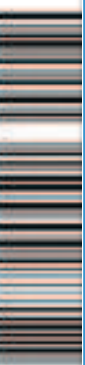
MARQUAGE
MODERNE
AVANCE
SEREINEMENT

TERRITOIRES

THIERS-AMBERT,
LE TEMPS
DE LA RÉNOVATION
ÉCONOMIQUE



L17729-7-F-4,50 €-R0



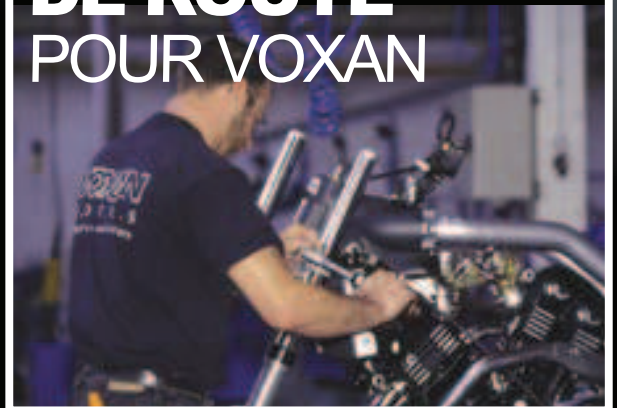
DOSSIER

LES ÉNERGIES
PEUVENT-
ELLES SAUVER
L'Auvergne ?



L'ÉCONOMIE EN IMAGES

NOUVELLE
SORTIE
DE ROUTE
POUR VOXAN



ENTREPRISES

AUVERSUN
PROMISE À UN
AVENIR ENSOLEILLÉ



COMMENT RÉDUIRE L'ISF EN INVESTISSANT DANS LES PME ?

Eric BORIAS et Laurent CORNET
co-fondateurs d'AXYNE FINANCE*



© J. Damase

L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) sera dû en juin 2010 par les personnes physiques affichant un patrimoine net supérieur à 790 000 euros au 1^{er} janvier 2010. Cette assiette est déterminée sur tous les membres du foyer fiscal. Le patrimoine imposable englobe l'ensemble des biens, déduction faite des dettes et de certains actifs exonérés, en particulier l'outil de travail. Les personnes physiques domiciliées en France sont imposables sur la totalité de leur patrimoine, tandis que les contribuables résidant à l'étranger sont seulement taxables sur leurs biens situés en France, les placements

financiers étant exonérés. Comme pour l'impôt sur le revenu, le barème applicable est progressif.

Avec des placements et des dispositifs juridiques adaptés à sa situation patrimoniale, il est possible de réduire son imposition en capitalisant sur les économies d'impôts réalisées.

La loi en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat, dite loi TEPA du 21 août 2007 a créé un dispositif de réduction d'impôt qui permet aux particuliers **de déduire du montant de leur ISF 75% des investissements** qu'ils font dans le capital de PME,

dans la limite de 50 000 euros par an.

L'intérêt de cette mesure pourrait se résumer en une question simple : la perspective d'investir une somme donnée dans une entreprise ne paraît-elle pas plus séduisante que celle de verser la même somme pour payer un impôt, sachant que le versement sera alors forcément un coût définitif et sans contrepartie directe ? A l'évidence, on peut anticiper la réponse sans trop de difficulté...

Dans un contexte économique difficile, cette loi permet d'aider les PME à trouver les capitaux nécessaires pour renforcer leur croissance, créer de

l'emploi et accompagner leur développement. De nombreuses PME cherchent des sources de financement alternatives aux concours bancaires traditionnels. Les dispositifs de la Loi TEPA permettent aux contribuables de transformer leur ISF en capital de PME à condition, de se préparer pour cette année, puisque les souscriptions doivent être prises avant la mi-mai. Cette incitation fiscale en faveur des PME permet de diversifier son patrimoine via le capital-investissement.

Une relation gagnant/gagnant entre les chefs d'entreprise et les redevables ISF. Grâce aux dispositifs de la Loi TEPA, les dirigeants

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine au 01/01/10	Taux applicable
N'excédant pas 790 000 euros	0,00 %
Comprise entre 790 000 et 1 290 000 euros	0,55 %
Comprise entre 1 290 000 et 2 530 000 euros	0,75 %
Comprise entre 2 530 000 et 3 980 000 euros	1,00 %
Comprise entre 3 980 000 et 7 600 000 euros	1,30 %
Comprise entre 7 600 000 et 16 540 000 euros	1,65 %
Supérieure à 16 540 000 euros	1,80 %

Modes d'investissement éligibles à la réduction d'ISF

	Investissement direct	Holding ISF	FIP/FCPI ISF
Taux de déduction	75%	75%	50%
Plafond de déduction	50.000 €	50.000 €	20.000 €
Proportion de titres éligibles	100 %	90% minimum	60% à 70%
Durée de détention	5 ans	5 ans	8 ans
Diversification de l'investissement	Non	Oui	Oui

d'entreprises trouvent rapidement les ressources nécessaires à leur développement tout en étant soutenus par des conseils expérimentés. Quant aux investisseurs, contribuables de l'ISF, ils peuvent déduire jusqu'à 50 000 € de leur imposition. En 2009, les investissements dans les PME donnant droit à réduction d'impôt ont atteint un montant proche d'un milliard d'euros.

Pour profiter de ce dispositif, plusieurs véhicules d'investissement existent :

- l'investissement direct, accessible aux personnes disposant d'une certaine expérience type « business angels » et d'un capital conséquent,
- l'investissement par l'intermédiaire d'un holding qui permet aux contribuables plus ou moins expérimentés de rejoindre d'autres investisseurs et de mutualiser leur investissement dans plusieurs PME,
- l'investissement via un fonds de capital investissement qui permet de confier la gestion

à un mandataire à travers un FCPR (Fonds Commun de Placement à Risques), un FIP (Fonds d'Investissement de Proximité) ou un FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation).

En direct ou via un holding la réduction d'ISF est de 75 %.

En ce qui concerne l'investissement dans les fonds, la réduction est de 50 % de la partie éligible. Pour la fraction du versement qui n'a pas donné lieu à réduction d'ISF, elle peut faire l'objet d'une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 25% de cette fraction. Ainsi dans le cadre des fonds FCPI et FIP ces 2 réductions, ISF et IR se cumulent pour arriver à une réduction globale maximum de 42,5 %.

Exemples :

Monsieur X peut faire son choix en fonction du véhicule d'investissement qui correspond le mieux à sa situation financière et à son profil d'investisseur :

1) Investissement direct : $66.667 \text{ €} \times 75\% = 50$

000€ (le maximum déductible de l'ISF étant plafonné à 50.000€).

2) Investissement via un holding : $66.667 \text{ €} \times 75\% = 50\,000 \text{ €}$ (le maximum déductible de l'ISF étant plafonné à 50.000€).

3) Investissement dans un fonds (60% PME éligibles) : 66.668 € dans un "FIP ISF" qui s'est engagé à investir 60% de son actif net dans des sociétés éligibles ouvre droit à une déduction de l'ISF d'un montant de : $66.667 \times 50\% \times 60\% = 20.000 \text{ €}$ (le maximum déductible de l'ISF étant plafonné à 20.000€ pour un fonds).

Toutefois, il est également possible de cumuler les 3 modes d'investissement, toujours dans la limite de 50 000 euros par an de réduction d'ISF.

Dans le cadre de ces investissements il est impératif de se rapprocher de conseils qui vous accompagneront et vous aiguilleront sur le choix des modes d'investissement, et ce, en fonction de vos souhaits et de votre profil

d'investisseur. Sur le plan fiscal, il est fondamental, avant d'investir dans une PME, pour réduire son ISF, de vérifier son impact sur l'application du bouclier fiscal en fonction des montants d'investissement envisagés. Nous attirons, par ailleurs, l'attention sur les risques liés à l'investissement en capital ainsi que sur le risque d'illiquidité.

Condition pour bénéficier de cet avantage pour l'année 2010 : **investir avant le 15 mai** afin de pouvoir établir le certificat fiscal qui sera joint à la déclaration ISF du 15 juin prochain ■

*AXYNE FINANCE enregistrée sous le n°D007067 auprès de la Chambre Nationale des Conseils en Investissements Financiers (CNCIF), agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) :
courriel : contact@axynefinance.fr
Associés-fondateurs : Laurent CORNET
Tél : 06-77-24-40-69 / Eric BORIAS
Tél : 06-80-31-73-63
site internet : axynefinance.fr